

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL, applicables à compter de la session 2013

NOR : MENE1205943N

note de service n° 2012-034 du 6-3-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (biotechnologies ou sciences physiques et chimiques en laboratoire) et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 de l'examen. Ces épreuves portent sur le programme de l'enseignement de biotechnologies ou de sciences physiques et chimiques en laboratoire en classes de première et terminale dans la série STL.

L'épreuve de technologie en langue vivante 1 porte également sur le programme de langue vivante 1 en classe terminale.

1. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité

Rappel du règlement d'examen

Épreuve orale, évaluée en cours d'année, en deux parties (conduite du projet et présentation du projet)

Durée : 15 min pour la seconde partie (présentation du projet)

Coefficient : 6

Objectifs de l'épreuve

Le projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation concrète, est caractérisé par un travail qui est en partie collectif. Le candidat est évalué sur les compétences suivantes :

- s'approprier une problématique ;
- proposer une ou plusieurs démarches visant à valider la ou les hypothèses formulées ;
- mettre en œuvre une procédure de résolution incluant une activité expérimentale ou les activités techniques nécessaires ;
- produire un document présentant la démarche, les solutions techniques et les résultats obtenus, ce document pouvant faire appel à différents formats, numériques ou non ;
- préparer et soutenir une présentation orale sur le sujet traité.

Structure de l'épreuve

Première partie : conduite du projet

Cette partie est notée sur 10 points. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 1 de la présente note de service.

Une note est attribuée à chaque candidat par les professeurs qui ont suivi le déroulement du projet au cours de l'année. Cette note est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Une fois dans l'année, au cours de l'évaluation de la conduite de projet, la première partie de l'épreuve

d'enseignement de technologie en langue vivante 1, définie par la présente note de service, et la première partie de l'épreuve de projet en biotechnologies ou en sciences physiques et chimiques en laboratoire sont successivement évaluées.

Deuxième partie : présentation du projet

Cette partie est notée sur 10 points.

La présentation du projet consiste en la réalisation d'un rapport de projet et une soutenance orale.

Cette présentation est évaluée par une commission d'évaluation composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat. La commission d'évaluation évalue distinctement le rapport et sa présentation.

Rapport de projet

Le rapport de projet est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet. Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est remis à la commission d'évaluation deux semaines avant l'épreuve.

Le rapport de projet est noté sur 4 points. Il fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport.

Soutenance orale du projet

La présentation orale du projet est notée sur 6 points. Elle fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la présente note de service. La note est accompagnée d'appréciations détaillées sur les qualités de communication et d'argumentation du candidat, ainsi que sur sa maîtrise scientifique du projet.

Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.

La soutenance orale du projet a lieu en deux parties :

- une présentation collective, qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi ; chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes ;
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes par candidat. Cet entretien porte sur l'ensemble du projet.

Notation

L'évaluation est individuelle.

L'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est la somme des notes obtenues aux évaluations de la conduite de projet, du rapport de projet et de la présentation orale du projet.

Les trois fiches d'évaluation établies pour chaque candidat, conformément aux modèles définis en annexe de la présente note, ont le statut de copies d'examen.

Organisation de l'épreuve

L'épreuve, organisée sous l'autorité du recteur, se déroule dans le courant du troisième trimestre au sein de l'établissement. Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, ses modalités concrètes d'organisation et contrôle son bon déroulement.

Candidats des établissements privés hors contrat et candidats individuels

Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats individuels déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet. Ils effectuent une présentation orale selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'absence de rapport ou de descriptif de la conduite du projet est pénalisée.

Session de remplacement

Les candidats déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet, ainsi qu'un descriptif de la conduite du projet. Ils effectuent une présentation orale et sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du

premier groupe, décrite ci-dessus.

Si le candidat n'a pas pu être évalué en cours d'année, seule la présentation est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet.

L'absence de rapport ou de descriptif de la conduite du projet est pénalisée.

2. Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Rappel du règlement d'examen

Épreuve orale, évaluée en cours d'année.

Seuls sont pris en compte pour l'examen du baccalauréat les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies ou en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à présenter en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et à expliquer en langue vivante 1 les choix effectués.

Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

Structure de l'épreuve

Cette épreuve se déroule en deux parties. La première est conduite dans le cadre de la première partie de l'épreuve de projet, définie par la présente note de service. En revanche, l'organisation de la seconde partie est indépendante de l'épreuve de projet ; elle est ponctuelle et se tient au cours du troisième trimestre.

- Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet

Une fois dans l'année, les compétences de communication du candidat en langue vivante 1 sont évaluées dans le contexte de la conduite de projet. La conduite de projet elle-même fait l'objet de l'épreuve de projet définie par la présente note de service.

Cette partie est notée sur 10 points.

L'évaluation est individuelle.

- Présentation orale en langue vivante 1 du projet

Cette partie est notée sur 10 points.

Elle est organisée par le chef d'établissement au cours du troisième trimestre.

En vue de la présentation orale en langue vivante 1, le candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages, tableaux et graphiques inclus. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué.

La présentation débute par un exposé du candidat, qui dispose d'une durée maximale de 5 min. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 min.

Notation

Les enseignants de langue vivante 1 et les enseignants de la spécialité participant au suivi du projet évaluent le candidat. A cette fin, ils établissent, pour chaque candidat, deux fiches d'évaluation, une pour chaque partie de l'épreuve, selon les modèles publiés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ces fiches d'évaluation ont le statut de copies d'examen.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Langue de l'évaluation

Cette épreuve est évaluée dans la langue de l'enseignement technologique en langue vivante 1 dispensé en classe terminale. En effet, le candidat ne peut pas choisir une autre langue au moment de l'inscription à l'examen, contrairement à ce qu'il peut faire pour les épreuves de langue vivante. Un candidat qui le souhaite peut donc subir les épreuves de langue vivante 1 et d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans deux langues distinctes.

Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat

Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve, qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

Ils passent cette partie de l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Session de remplacement

Les candidats subissent la deuxième partie de l'épreuve selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe, décrite ci-dessus.

Si un candidat n'a pas pu être évalué dans le cadre de la conduite de projet, seule la deuxième partie de l'épreuve est évaluée, selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du premier groupe, décrite ci-dessus, et conduit à une note sur 20 points.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexes

↳ Épreuves de projet - Fiches d'évaluation

Annexe 1**Baccalauréat technologique - série STL - Épreuve de projet****Fiche d'évaluation de la conduite de projet**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE : / 10

Commentaires	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Annexe 2**Baccalauréat technologique - série STL - Épreuve de projet****Fiche d'évaluation du rapport de projet**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

Commentaires	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Annexe 3**Baccalauréat technologique - série STL - Épreuve de projet****Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**

Session :	
Nom du candidat :	Établissement :
Prénom du candidat :	Ville :
	Académie :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 6**Commentaires**

Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures



education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2012 > n°45 du 6 décembre 2012 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Modification des définitions des épreuves d'enseignement technologique en langue vivante 1 et des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité dans les séries STI2D et STL, et des épreuves de design et arts appliqués en langue vivante 1 et de projet en design et arts appliqués dans la série STD2A

NOR : MENE1238908N

note de service n°2012-179 du 20-11-2012

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service modifie les notes de service :

- n°2012-034 du 6 mars 2012 définissant l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL (sciences et technologies de laboratoire) du baccalauréat technologique ;
- n°2012-036 du 6 mars 2012 définissant les épreuves d'analyse méthodique en design et arts appliqués, de projet en design et arts appliqués et de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) du baccalauréat technologique ;
- n°2012-037 du 5 mars 2012 définissant l'épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) du baccalauréat technologique.

Elle complète notamment les définitions d'épreuve de technologie ou de design et arts appliqués en langue vivante 1 en publiant les modèles de fiches d'évaluation individuelles prévues par les notes précitées.

Les dispositions de la présente note de service entrent en application dès sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, à l'exception des dispositions de sa partie III, qui entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2013.

I. Épreuves d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans les séries STI2D et STL et de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série STD2A

I.1 Fiches d'évaluation

I.1.a) Publication des modèles en annexe

Les annexes à la présente note de service relatives à la série STL du baccalauréat technologique et intitulées « Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve » et « Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve » sont annexées à la note de service n°2012-034 susmentionnée au titre, respectivement, des annexes 4 et 5.

Les annexes à la présente note de service relatives à la série STI2D du baccalauréat technologique et intitulées « Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve » et « Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve » sont annexées à la note de service n°2012-037 susmentionnée, au titre, respectivement, des annexes 6 et 7.

Les annexes à la présente note de service relatives à la série STD2A du baccalauréat technologique et intitulées « Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve » et « Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve » sont annexées à la note de service n°2012-036 susmentionnée, au titre, respectivement, des annexes 4 et 5.

I.1.b) Références aux annexes dans la définition d'épreuve

Dans la note de service n°2012-034 susmentionnée :

- dans la sous-partie « Notation » de la partie « 2 Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 », les mots « selon les modèles publiés par le ministre chargé de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « conformément aux modèles en annexes 4 et 5 de la présente note de service » ;

- dans la sous-partie « Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat » de la partie « 2.

Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 », la dernière phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Ils passent cette partie de l'épreuve dans le centre d'examen indiqué par le recteur, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les deux examinateurs, enseignants de langue vivante 1 et de la spécialité du candidat, établissent pour l'ensemble de

l'épreuve une unique fiche d'évaluation, conformément au modèle en annexe 5 de la présente note de service. ».

Dans la note de service n°2012-036 susmentionnée :

- dans la sous-partie « Notation » de la partie « 3 Épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 », les mots « selon les modèles publiés par le ministre chargé de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « conformément aux modèles en annexes 4 et 5 de la présente note de service » ;
- dans la sous-partie « Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat » de la partie « 3. Épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 », la dernière phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Ils passent cette partie de l'épreuve dans le centre d'examen indiqué par le recteur, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les deux examinateurs, enseignants de langue vivante 1 et de design et arts appliqués, établissent pour l'ensemble de l'épreuve une unique fiche d'évaluation, conformément au modèle en annexe 5 de la présente note de service. ».

Dans la note de service n°2012-037 susmentionnée :

- dans la sous-partie « Notation » de la partie « 3 Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 », les mots « selon les modèles publiés par le ministre chargé de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « conformément aux modèles en annexes 6 et 7 de la présente note de service » ;
- dans la sous-partie « Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat » de la partie « 3. Épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 », la dernière phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Ils passent cette partie de l'épreuve dans le centre d'examen indiqué par le recteur, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les deux examinateurs, enseignants de langue vivante 1 et de la spécialité du candidat, établissent pour l'ensemble de l'épreuve une unique fiche d'évaluation, conformément au modèle en annexe 7 de la présente note de service. »

1.2 Modalités complémentaires

Dans :

- la partie « 2. Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 » de la note de service n°2012-034 susmentionnée ;
- la partie « 3. Épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 » de la note de service n°2012-036 susmentionnée ;
- la partie « 3. Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 » de la note de service n°2012-037 susmentionnée, les modifications suivantes sont apportées.

1.2.a) Langue au choix pour les candidats non scolaires

À la fin de la sous-partie « Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat », est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« La langue retenue par le candidat pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien. En fonction des examinateurs mobilisables pour cette épreuve, le recteur d'académie peut ajouter à cette liste certaines des langues qui peuvent être choisies pour l'épreuve de langue vivante 1. »

1.2.b) Modalités de l'épreuve si elle n'est pas passée à la même session que l'épreuve de projet

Après la sous-partie « Candidats individuels et candidats issus des établissements scolaires hors-contrat », est ajoutée une sous-partie intitulée « Candidats autorisés à présenter l'épreuve de projet et l'épreuve en langue vivante 1 au cours de deux sessions distinctes » et contenant les dispositions suivantes :

« Les candidats autorisés à conserver les notes de certaines épreuves passées au cours de la ou des sessions précédentes peuvent être conduits à présenter l'épreuve de projet et l'épreuve en langue vivante 1 au cours de deux sessions distinctes. Dans cette hypothèse, ils subissent l'épreuve en langue vivante 1 selon les mêmes modalités que les candidats individuels ou issus des établissements hors-contrat. »

II. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité dans la série STL

Dans la sous-partie « Organisation de l'épreuve » de la partie « 1. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité » de la note de service n°2012-034 susmentionnée, les mots « L'épreuve » sont remplacés par les mots « La deuxième partie de l'épreuve ».

III. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité dans la série STI2D

III.1 Instauration d'une procédure académique de validation des projets

Après la sous-partie « Rappel du règlement d'examen » et avant la sous-partie « 2.1 première partie de l'épreuve » de la partie « 2. Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité » de la note de service n°2012-037 susmentionnée, est insérée une sous-partie intitulée « Validation du projet » et contenant les dispositions suivantes :

« Les thèmes et supports de projets sont proposés par les enseignants de chaque établissement.

Afin de vérifier que les projets proposés permettent une évaluation des candidats harmonisée entre les différents établissements et conforme aux dispositions de la présente note, une procédure de validation des projets est mise en place annuellement au niveau académique, conformément aux instructions suivantes.

- En début d'année scolaire, après avoir associé les élèves au choix et à la formalisation du sujet de projet, les enseignants s'assurent de son niveau et de sa faisabilité.
- Chaque projet est présenté par les enseignants dans un dossier de validation, comprenant notamment une fiche de validation établie conformément au modèle en annexe 8 de la présente note de service. Ce dossier présente succinctement le projet (énoncé général du besoin, contraintes imposées, etc.) ainsi qu'un avant-projet de répartition des tâches attendues pour chaque candidat. Le dossier comprend également la liste des compétences et indicateurs d'évaluation qui pourront être évalués, à l'aide des fiches individuelles d'évaluation en annexe de la présente note. L'identité des candidats n'est pas mentionnée.
- Le dossier de validation est soumis par les enseignants au chef d'établissement, qui vise la fiche de validation.
- Une commission de validation est réunie. Elle regroupe l'ensemble des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) concernés, des chefs de travaux et au moins un représentant de chaque établissement concerné. Cette commission a vocation à être présidée par un des IA-IPR concernés. Elle dispose des dossiers visés par les chefs d'établissement. Après validation des projets par la commission, les fiches de validation sont visées par le ou les IA-IPR concernés. Des copies de ces fiches sont retournées aux chefs d'établissement.
- Si la commission de validation juge qu'un projet ne permet pas une évaluation satisfaisante du candidat, les enseignants le modifient en prenant en compte les préconisations de la commission, et le soumettent à une nouvelle validation des chefs

d'établissement et IA-IPR.

Le recteur organise cette procédure de validation au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Les élèves redoublants réalisent un projet dont le thème et le support sont différents de ceux choisis pour la première année de terminale. »

III.2 Publication du modèle de fiche de validation de projet en annexe

L'annexe à la présente note de service relative à la série STI2D du baccalauréat technologique et intitulée « Fiche de validation du projet » est annexée à la note de service n°2012-037 susmentionnée, au titre de l'annexe 8.

IV. Épreuve de projet en design et arts appliqués dans la série STD2A

Les modifications suivantes sont apportées à la note de service n°2012-036 susmentionnée.

IV.1 Modalités pour les candidats individuels et issus des établissements hors-contrat

Après la sous-partie « 2.2 Deuxième partie » de la partie « 2. Épreuve de projet en design et arts appliqués », est ajoutée une sous-partie intitulée « 2.3 Candidats individuels et issus des établissements hors-contrat » et contenant les dispositions suivantes :

« Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat et les candidats individuels subissent une épreuve orale d'une durée de 30 minutes, affectée d'un coefficient 16.

En vue de cette épreuve, le candidat constitue un dossier composé d'un rapport de synthèse, rendant compte de sa démarche de projet pluridisciplinaire, rédigé sous un format papier d'un maximum de 10 pages recto format A4, ainsi que cinq pièces prélevées dans ce même projet et présentées sous un format numérique standard. Chacune des pièces choisies témoigne de la cohérence et de la pluridisciplinarité du processus créatif conduit. Le rapport est traduit en format numérique en vue de sa présentation orale.

Les éléments qui composent le dossier, rapport de synthèse et pièces sélectionnées, mettent en évidence l'évolution du processus pluridisciplinaire. Le candidat peut être interrogé sur l'ensemble de ce processus, au-delà des pièces présentées.

Le candidat remet son dossier, au plus tard huit jours avant la date de l'épreuve, au centre d'examen qui lui est indiqué par le recteur d'académie. Il atteste sur l'honneur qu'il en est l'auteur.

Les 20 premières minutes de l'épreuve sont consacrées à la présentation du rapport de synthèse. Les 10 minutes suivantes portent sur les cinq pièces présentes dans le rapport.

Outre les compétences définies par les objectifs de l'épreuve, communs à l'ensemble des candidats, l'évaluation porte sur la pertinence des cinq pièces du projet.

Le rapport est noté sur 2 points et l'ensemble de la présentation orale sur 18 points.

Pour chaque candidat, deux fiches d'évaluation individuelles sont établies, conformément aux modèles en annexes 6 et 7 de la présente note de service. »

IV.2 Publication des fiches d'évaluation à l'attention des candidats individuels et issus des établissements hors-contrat

Les annexes à la présente note de service relative à la série STD2A et intitulées « Première fiche d'évaluation des candidats non scolaires » et « Seconde fiche d'évaluation des candidats non scolaires » sont annexées à la note de service n°2012-036 susmentionnée, au titre, respectivement, des annexes 6 et 7.

IV.3 Modification de la fiche d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve pour les candidats scolaires

Dans la partie « commentaires » de l'annexe 3 à la note de service n°2012-036 susmentionnée, intitulée « Fiche d'évaluation de la deuxième partie de l'épreuve : soutenance orale », les mots « noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet » sont remplacés par les mots « noms et prénoms des examinateurs ».

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexes

Annexes 4 et 5 à la note de service n°2012-034 du 6 mars 2012

Annexe 6, 7 et 8 à la note de service n°2012-037 du 5 mars 2012

Annexes 4, 5, 6 et 7 à la note de service n°2012-036 du 6 mars 2012

Annexe 4 à la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012**Baccalauréat technologique - série STL - Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1****Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve : présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Nom : _____ **Établissement :** _____
Prénom : _____ **Session :** _____

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées, et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) Niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

Niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

Niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) Niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

Niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

Niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

Note : / 10

Appréciations

Noms et prénoms des examinateurs

Date et signatures

Annexe 5 à la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012**Baccalauréat technologique - série STL - Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1****Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve : présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Nom :
Prénom :

Établissement :
Session :

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, etc.)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) Niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

Niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

Niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) Niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

Niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

Niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

Note : / 10

Appréciations**Noms et prénoms des examinateurs****Date et signatures**

Pour les candidats non scolaires, la présente fiche est la seule établie pour l'ensemble de l'épreuve et elle correspond à une évaluation sur 20 points. En conséquence, le nombre de points maximum indiqué pour chaque compétence est multiplié par deux. Après l'emplacement réservé à la note, les examinateurs biffent la mention « / 10 » et indiquent « / 20 ».